



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 3152

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de l'acces des ascenseurs aux handicapés. En effet, le decret no 92-535 du 16 avril 1992, destine a garantir l'acces des ascenseurs aux handicapés, fixe des dimensions minimales inferieures a l'encombrement d'un fauteuil roulant standard. Les consequences peuvent etre pecuniairement dramatiques pour certains handicapés, contraints de demenager a la suite d'un tel probleme. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre les decisions que le gouvernement envisage de prendre afin de repondre a ce probleme.

### Texte de la réponse

Le decret no 92-535, relatif a la mise en conformite des ascenseurs depourvus de porte de cabine, pris en application de l'article 6 de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991, a fait l'objet pour ce qui concerne l'accessibilite d'une large concertation entre les services ministeriels concernes, les associations de personnes handicapées et les representants des constructeurs. Les dimensions minimales a respecter, indiquees dans l'annexe du decret, sont le resultat de cette concertation et ont pour objectif de maintenir l'accessibilite d'ascenseurs anciens pour lesquels la mise aux normes de securite pouvait entrainer l'inaccessibilite pour les personnes handicapées en fauteuil roulant les frequentant habituellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3152

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1861

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4355